



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 17

Absents : 5

Pouvoirs : 1

L'an deux-mille-vingt-quatre et le dix-huit décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 13 décembre 2024 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu extraordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène -
GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre -
DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier - COURMES Olivia -
BORDALA-MOUYAL Bernadette - FABRE Lionel - JUVIGNY Daniel - DURET
Nadine - IAFRATE Maïon.

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

BERTO Roger
POTE Xavier
MESNARD Nathalie
MARMOL Cyrielle
DEBERES Pauline

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

BLANC Jean-Charles à JUVIGNY Daniel

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner **Madame Catherine MOYEMONT-GAILDRY** pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 0 contre

DECIDE

- De nommer **Madame Catherine MOYEMONT-GAILDRY**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séance du 13.11.2024)**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

RESSOURCES

3. ADHESION A LA CONVENTION DE SANTÉ 2025-2030 DU CENTRE DE GESTIC

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION D
SANTÉ 2025-2030 DU CENTRE DE GESTIC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territori

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité e

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de mo

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transf

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février
complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre
collectivités territoriales et de leurs établiss
protection sociale complémentaire de leurs ag

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 re
complémentaire et à la participation obligat
leurs établissements publics à leur financeme

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 m
collectivités territoriales et de leurs établiss
complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Adi
janvier 2024 autorisant le lancement d'une
risques santé et prévoyance pour le comp
publics du département des Bouches-du-Rhô

Vu la décision de la collectivité de se joindre
engagée par le Centre de Gestion des Bouch

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 NOVEMBRE 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre :

- Pour les risques prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025
- Pour les risques santé prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance, **à compter du 1^{er} janvier 2025.**

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé, **à compter du 1^{er} janvier 2026.**

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance :

- Le niveau de participation sera fixé comme suit :
Montant minimum de 7.00 euros brut mensuel – (participation par mois et par agent).

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

- Le niveau de participation sera fixé comme suit :
Montant minimum de 15.00 euros brut mensuel - (participation par mois et par agent)).

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

FINANCES.

4. POINT FINANCIER

Préparation compte administratif 2024 (à partir du compte administratif de novembre 2024).

Information.

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 241 396,64	1 067 155,64	0,00	0,00	184 240,90
60611	Eau et assainissement	24 700,00	18 695,84	0,00	0,00	6 004,16
60612	Energie - Electricité	200 000,00	206 170,18	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	37 000,00	37 262,25	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	20 000,00	20 238,29	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	15 000,00	15 116,45	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	241,39	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	12 373,79	0,00	0,00	2 626,21
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	35 400,55	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	14 000,00	3 417,09	0,00	0,00	10 582,91
60636	Vêtements de travail	5 000,00	10 189,17	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	10 000,00	8 785,33	0,00	0,00	1 214,67
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cartes	6 000,00	6 465,75	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	20 000,00	13 826,12	0,00	0,00	6 173,88
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	147 096,64	0,00	0,00	0,00	147 096,64
611	Contrats de prestations de services	220 000,00	200 830,97	0,00	0,00	19 169,03
613	Locations	28 000,00	32 703,68	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	15 000,00	17 245,85	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	25 000,00	12 581,78	0,00	0,00	12 418,22
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	30 000,00	24 698,14	0,00	0,00	5 301,86
615231	Entretien et réparations sur voiries	56 000,00	52 008,55	0,00	0,00	3 991,45
615232	Entretien et réparations sur réseaux	14 000,00	12 391,59	0,00	0,00	1 608,41
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000,00	7 770,13	0,00	0,00	7 229,87
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	15 000,00	12 046,81	0,00	0,00	2 953,19
6156	Maintenance	65 000,00	52 581,69	0,00	0,00	12 418,31
6161	Primes d'assurances multirisques	20 100,00	23 695,05	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	11 850,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers services extérieurs	5 000,00	24 453,98	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	8 508,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	90 000,00	89 533,30	0,00	0,00	466,70
625	Déplacements et missions	5 000,00	1 101,43	0,00	0,00	3 898,57
626	Frais postaux et frais de télécommunications	20 000,00	22 068,55	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	2 727,47	0,00	0,00	2 272,53
6281	Concours divers (cotisations...)	7 000,00	9 798,90	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 000,00	15 729,50	0,00	0,00	2 270,50
6284	Redevance pour services rendus	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
62876	Remboursements de frais au GFP de rattachés	0,00	10 834,35	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursements de frais à des tiers	2 000,00	1 128,00	0,00	0,00	872,00
6288	Autres services extérieurs	10 000,00	12 365,72	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administratifs)	10 000,00	10 330,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 460 000,00	1 226 038,07	0,00	0,00	223 961,93
6218	Autre personnel extérieur	63 120,12	44 173,83	0,00	0,00	18 946,29
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (au personnel)	40 523,63	33 883,56	0,00	0,00	6 640,07
6411	Personnel titulaire	711 243,19	593 483,33	0,00	0,00	117 759,86

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6413	Personnel non titulaire	208 792,63	189 127,23	0,00	0,00	19 665,40
6415	Congés payés	9 130,14	0,00	0,00	0,00	9 130,14
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	387 940,68	324 996,36	0,00	0,00	62 944,32
6470	Autres charges sociales	18 051,96	13 860,10	0,00	0,00	4 191,86
648	Autres charges de personnel	11 197,65	26 513,66	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	27 500,00	10 042,30	0,00	0,00	17 457,70
73918	Autres reversements et restitutions sur fiscalité	13 500,00	8 520,74	0,00	0,00	4 979,26
7392221	Fonds de péréquation des ressources commu	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements di	2 000,00	1 521,56	0,00	0,00	478,44
65	Autres chargés de gestion courante	333 603,46	246 470,77	0,00	0,00	87 132,69
65131	Bourses	1 000,00	910,20	0,00	0,00	89,80
65186	Autres	500,00	408,24	0,00	0,00	91,76
65311	Indemnités de fonction (élus)	83 000,00	76 276,98	0,00	0,00	6 723,02
65313	Colisations de retraite (élus)	3 700,00	5 043,82	0,00	0,00	0,00
65314	Colisations de sécurité sociale - part patronale	6 000,00	5 726,05	0,00	0,00	273,95
65315	Formation (élus)	1 500,00	630,26	0,00	0,00	869,74
65561	Contrib. au fonds de compensation des charge	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
65568	Autres contributions	159 000,00	121 073,80	0,00	0,00	37 926,20
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAI	17 303,46	12 000,00	0,00	0,00	5 303,46
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personne	41 600,00	22 158,81	0,00	0,00	19 441,19
65818	Autres redevances pour concessions, brevets,	2 000,00	2 160,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	14 000,00	82,61	0,00	0,00	13 917,39
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		3 052 500,00	2 539 706,78	0,00	0,00	512 793,22
66	Charges financières (b)	40 000,00	39 000,71	0,00	0,00	999,29
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00	17 196,92	0,00	0,00	7 803,08
6618	Intérêts des autres dettes	15 000,00	21 803,79	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)	2 500,00	2 236,47	0,00	0,00	263,53
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00	2 236,47	0,00	0,00	263,53
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3 100 000,00	2 580 943,96	0,00	0,00	519 056,04
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 100 000,00	2 580 943,96	0,00	0,00	519 056,04
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2023		0,00				

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	10 000,00	1 156,42	0,00	0,00	8 843,58
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	1 156,42	0,00	0,00	8 843,58
70	Produits des services, du domaine et ventes	370 000,00	332 016,16	0,00	0,00	37 983,85
7018	Autres ventes de produits finis	2 000,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits / ventes de récoltes et de produits	80 000,00	77 006,43	0,00	0,00	2 993,57
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00	2 600,00	0,00	0,00	2 400,00
7032	Droits de stationnement et de location sur la voie	4 000,00	3 313,34	0,00	0,00	686,66
7062	Redevances et droits des services à caractère conc	2 500,00	3 818,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère s	2 500,00	1 488,00	0,00	0,00	1 012,00
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'é	185 000,00	166 802,10	0,00	0,00	18 197,90
70688	Autres prestations de services	55 000,00	52 187,00	0,00	0,00	2 813,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	25 000,00	10 222,71	0,00	0,00	14 777,29
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ven	9 000,00	7 378,57	0,00	0,00	1 621,43
73	Impôts et taxes	935 000,00	760 328,00	0,00	0,00	174 672,00
73211	Attribution de compensation	861 000,00	718 250,00	0,00	0,00	142 750,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	42 000,00	42 078,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. c	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
7338	Autres impôts et taxes spécifiques des coll. d'ille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73431	Octroi de mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 542 500,00	1 281 938,79	0,00	0,00	260 561,21
73111	Impôts directs locaux	1 205 000,00	1 022 230,00	0,00	0,00	182 770,00
73118	Autres contributions directes	3 000,00	7 582,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe public	153 000,00	120 173,43	0,00	0,00	32 826,57
73132	Taxe sur les pylônes électriques	70 000,00	58 870,00	0,00	0,00	11 130,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	95 000,00	63 411,05	0,00	0,00	31 588,95
73154	Droits de place	1 500,00	1 190,20	0,00	0,00	309,80
73172	Taxe de séjour	15 000,00	8 482,11	0,00	0,00	6 517,89
74	Dotations et participations	153 500,00	149 631,43	0,00	0,00	3 868,57
74111	Dotation forfaitaire des communes	89 500,00	78 044,00	0,00	0,00	11 456,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des commun	42 000,00	49 740,00	0,00	0,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	333,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	12 000,00	12 049,43	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de	10 000,00	8 313,00	0,00	0,00	1 687,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	1 152,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	89 000,00	97 521,73	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	80 000,00	86 233,16	0,00	0,00	0,00
75813	Redevances versées par les fermiers et concess	9 000,00	9 636,99	0,00	0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1 651,58	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		3 100 000,00	2 622 592,52	0,00	0,00	477 407,48
76	Produits financiers (b)	0,00	38,16	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	38,16	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 100 000,00	2 622 630,68	0,00	0,00	477 369,32
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 100 000,00	2 622 630,68	0,00	0,00	477 369,32
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023		25 556,50				

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	50 000,00	23 274,32	0,00	26 725,68
202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	5 000,00	2 485,20	0,00	2 514,80
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	45 000,00	20 789,12	0,00	24 210,88
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	10 000,00	5 021,50	0,00	4 978,50
20422	Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	10 000,00	5 021,50	0,00	4 978,50
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 123 000,00	559 485,29	0,00	563 514,71
2111	Terrains nus	30 000,00	33 330,78	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	70 000,00	21 436,80	0,00	48 563,20
2117	Bois et forêts	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	75 000,00	43 777,08	0,00	31 222,92
2131	Constructions bâtiments publics	70 000,00	26 864,46	0,00	43 135,54
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constr	185 000,00	51 321,95	0,00	133 678,05
2138	Autres constructions	148 000,00	110 948,94	0,00	37 051,06
2151	Réseaux de voirie	145 000,00	52 066,80	0,00	92 933,20
2152	Installations de voirie	120 000,00	155 103,98	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	30 000,00	9 000,00	0,00	21 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	2 672,64	0,00	0,00
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	50 000,00	3 151,56	0,00	46 848,44
2181	Installations générales, agencements et aménagements div	40 000,00	16 728,95	0,00	23 271,05
2182	Matériel de transport	120 000,00	4 980,00	0,00	115 020,00
2183	Matériel informatique	20 000,00	18 754,56	0,00	1 245,44
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	9 346,79	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	738 832,72	114 384,63	0,00	624 448,09
231	Immobilisations corporelles en cours	738 832,72	114 384,63	0,00	624 448,09
	Total des dépenses d'équipement	1 921 832,72	702 166,74	0,00	1 219 666,98
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	145 291,45	125 181,19	0,00	20 110,26
1641	Emprunts en euros	145 291,45	125 181,19	0,00	20 110,26
26	Participations et créances rattachées à des participati	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	145 291,45	125 181,19	0,00	20 110,26
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 067 124,17	827 346,93	0,00	1 239 777,24
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 067 124,17	827 346,93	0,00	1 239 777,24
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023	591 206,08			

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 085 795,65	286 889,72	0,00	799 905,93
1323	Départements	835 795,65	213 027,00	0,00	622 768,65
1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amc	250 000,00	12 862,72	0,00	237 137,28
1335	Fonds équip. amort. - Amendes radars auto et amendes poli	0,00	60 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
1641	Emprunts en euros	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	110 000,00	11 340,00	0,00	98 660,00
2111	Terrains nus	110 000,00	11 340,00	0,00	98 660,00
Total des recettes d'équipement		1 995 795,65	297 229,72	0,00	1 698 565,93
10	Dotations, fonds divers et réserves	662 534,60	584 791,75	0,00	77 742,85
10222	FCTVA	212 534,60	168 690,03	0,00	43 844,57
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	16 101,72	0,00	33 898,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		662 534,60	584 791,75	0,00	77 742,85
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 658 330,25	882 021,47	0,00	1 776 308,78
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 658 330,25	882 021,47	0,00	1 776 308,78
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023		0,00			

5. ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025.

OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du paiement des factures en investissement, précédant le vote du Budget Primitif, et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager et de mandater les Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2025 avant le Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2024, soit dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Budget 2024	Engagement 2025
20	50 000.00 €	12 500.00 €
21	1 123 000.00 €	280 750.00 €
23	738 832.72 €	184 708.18 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de liquider et mandater les Dépenses d'Investissement concernant l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites susmentionnées.

6. EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 200.000,00€ CONCERNANT L'ACHAT DES BIENS Y COMPRIS LES FRAIS. (Boucherie + Ancien abattoir).

OBJET : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 200 000,00 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : acquisitions foncières préemptées par la commune
- Montant du capital emprunté : 200 000.00 €
- Durée amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3.39 %
- Frais de dossier : 0.10 % flat
- Profil d'amortissement : échéances trimestrielles constantes
- Périodicité retenue : trimestrielle

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

ACCEPTE l'emprunt de 200 000.00 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir

*Information d'un emprunt de 500.000€ pour travaux CDTE.
Rapporteurs : Philippe GRANGE -Catherine MOYEMONT GAILDRY.*

Emprunt pour les travaux du contrat départemental de transition écologique que l'on va démarrer l'année prochaine.

7. LOCATION APPARTEMENT DU BASTIDON.

OBJET : BAIL APPARTEMENT - LE BASTIDON : Avenue du 8 Mai 1945.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à M. FABRE Michaël – locataire de l'appartement situé : Le Bastidon – avenue du 8 mai 1945 13980 ALLEINS, arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'augmentation du loyer est calculée en fonction de l'indice INSEE du 3^{ème} trimestre de l'année.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

AUTORISE Monsieur FABRE Michaël à louer cet immeuble à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,

FIXE le prix mensuel à : 643,61 €. (Six cent quarante-trois euros 61 cts), payable dès réception d'un titre de recette, auprès de la Trésorerie « Arles Municipale et Camargue ; »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation à intervenir.

8. BAIL AGRICOLE.

Renouvellement du bail à M. ROCHE Maxime – quartier Vacary – Section F – parcelle n°489.

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL A M. ROCHE MAXIME.
Quartier Vacary – Section F parcelle n°489.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à M. ROCHE Maxime concernant la location d'une terre sis Quartier VACARY - Section F - N°489 pour une contenance de 18a 25ca arrive à expiration.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

- **DECIDE** de louer à Monsieur ROCHE Maxime pour une durée de 9 ans à compter du 01/01/2025 pour finir le 31/12/2033.
- **FIXE** le prix du fermage à 345.00 € (tarif 2024) + arrosage, payable à l'année et d'avance entre les mains de la Trésorerie Arles Municipale et Camargue d'Arles (Bouches-du-Rhône). Le tarif est variable chaque année en fonction du prix du fermage donné par la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour établir le nouveau bail.

CULTURE

9. ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs pour les différents spectacles (concerts et autres ...), à savoir :

Adultes :

5,00 € - 8,00 € - 9,00 € ou 10,00 € selon les spectacles.
15,00 € ou 20,00 € pour les spectacles spécifiques

Enfants :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans

Personnes invitées :

Exonération

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

APPROUVE ces nouveaux tarifs dans le cadre des manifestations culturelles de la commune.

TRANSITION ECOLOGIE

10. DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE » 2025/2028.

Renouvellement de candidature auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**OBJET : DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE » :
RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE
DE LA BIODIVERSITE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.**

Note de synthèse :

Le 3 février 2022, la commune d'Alleins a été reconnue « Territoires engagés pour la nature » pour la période 2021-2023.

Pour mémoire, le dispositif « Territoires engagés pour la nature » est une initiative conjointe du Ministère de la Transition écologique et de Régions de France, qui ambitionne de « faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'action en faveur de la biodiversité menés par les collectivités ». En impliquant les acteurs de notre territoire (habitants, partenaires...) il s'agit de construire un programme d'actions réaliste et concret à réaliser sur 3 ans.

Son plan d'action sur 3 ans arrivant à son terme,

La commune d'Alleins souhaitant poursuivre sa politique en faveur de la biodiversité sur son territoire :

- Réaliser un diagnostic Trame verte et bleue et des études complémentaires sur les continuités écologiques (trame noire, trame turquoise...)
- Associer les habitants dans la collecte de données naturalistes,
- Mettre en place un processus de concertation/actions avec les habitants sur le sujet de la biodiversité,
- Mettre en place des actions en faveur de la biodiversité dans les projets d'aménagements, de rénovation et de construction,
- S'engager dans des démarches de labellisation et/ou de certification biodiversité/aménagement,
- Favoriser l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales dans les aménagements,
- Mettre en œuvre des programmes de conservation et de gestion des habitats naturels terrestres ou aquatiques sur la commune,
- Réduire la pollution lumineuse,
- Mener des actions favorables à la biodiversité sur les territoires agricoles,
- Mettre en place des actions d'économies d'eau,
- Mettre en place des actions d'éducation à la biodiversité,
- Se doter ou soutenir la création de lieux pédagogiques tournées vers les questions de biodiversité,

Il est proposé que la commune renouvelle sa candidature au dispositif « territoires engagés pour la nature » pour la période 2025-2028.

Considérant l'inventaire de biodiversité communale réalisé dans le cadre de l'ABC d'Alleins sur la période 2022-2025,

Considérant la reconnaissance par l'agence régionale de la biodiversité de la région Provence-Alpes-Côte d'azur en tant que « territoire engagé pour la nature » pour la période 2021-2023,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, par 18 voix pour, 0 voix contre,

- **APPROUVE** le renouvellement de la candidature de la commune d'Alleins au dispositif « territoires engagés pour la nature » auprès de l'agence régionale de la biodiversité de la région Provence-Alpes-Côte d'azur,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de candidature de la commune d'Alleins au dispositif « territoires engagés pour la nature » auprès de l'agence régionale de la biodiversité de la région Provence-Alpes-Côte d'azur,

- **AUTORISE** m. le maire à signer tous les documents afférents à cette démarche et à établir tous les partenariats nécessaires pour la mettre en œuvre.

11. INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE.

OBJET : INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour - 0 voix contre.

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier n°5, et cadastré D 672 – D 667 – D 1114 - quartier St Sauveur et quartier Bruissaban, l'ensemble boisé recouvrant au total 26 hectares 58 ares 90 ca.

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE de mettre à disposition des classes les parcelles N° D 672 – D 667 – D 1114.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

TRAVAUX.

12. POINT TRAVAUX.

Liste complémentaire des travaux pour 2025.

- Démarrage des travaux du Parking de la gare.

Implantation – sécuriser par des barrières – ouvert pendant les fêtes et fermé à partir du 06 janvier 2025.

Déplacement des PAV. Ils seront mis en face du clos des Batignolles. Création d'une plateforme pour les déposer dessus.

- CRAPONNE.

En cours de nettoyage (du quartier de la Tambarlette jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque). Belle collaboration entre les différents services de la Métropole et la LPO.

METROPOLE.

13. APPROBATION DES RAPPORTS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;
- Où le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix, 0 voix contre.

Délibère :

ARTICLE UNIQUE :

Sont approuvés les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

14. REDEVANCE SPECIALE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX.

OBJET : GESTION DES DECHETS – CONVENTION RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE SPECIFIQUE AUX DECHETS COMMUNAUX AVEC LA METROPOLE.

Les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementaires responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement). Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le traitement des déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Par délibération n°TCM-025-14471/23/CM du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence a fait le choix de mettre en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale pour les 92 communes de son territoire concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnel communaux, leurs délégataires, ou les locataires/utilisateurs des établissements propriété des communes.

Compte-tenu du nombre de sites communaux à recenser, la Métropole a décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an, par commune sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif, ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant prédéfini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

Pour la première année de facturation, la commune d'Alleins propose de procéder un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant, défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole, car répondant aux obligations réglementaires des communes et ayant un impact significatif sur la réduction des déchets résiduels collectés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Le conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 18 voix, 0 voix contre.

APPROUVE la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée,

APPROUVE les modalités de facturation du service public au forfait par habitant, tels qu'approuvés par le Métropole le 07 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférant.

SECURITE.

15. POINT SECURITE.

Statistiques 2024.

QUESTIONS DIVERSES.

Philippe GRANGE.

Restructuration de l'hôpital du Pays salonais.

Bonne nouvelle. Sur le mois de novembre, l'hôpital et la Mairie de Salon de Pce ont signé l'acte d'acquisition du terrain des gabins (sur la rte de Miramas) pour démarrer la construction de l'hôpital.

Versément de la première tranche de subvention en investissement via l'ARS (Agence régionale de santé) pour un montant de 11,1 millions d'euros. Le montant de construction de l'hôpital est de 78 millions d'euros. La commune a participé à hauteur de 10 euros/habitants à l'achat du terrain.

Le projet avance et l'objectif est qu'en 2027, l'hôpital soit en fonctionnement sur le pays Salonais.

Lionel FABRE

Opération broyage des végétaux le 21.12.2024 de 9h à 16h

Nadine DURET.

Courrier reçu pour rentrer les bacs à 9h30 après la collecte. Pas possible de le faire pour les gens qui travaillent et qui rentrent que le soir.

Philippe GRANGE : Le plus important, c'est de rentrer les bacs le jour de la collecte afin d'éviter qu'il reste sur le trottoir toute la semaine.

Manon IAFRATE.

Participation à l'école comestible.

Remerciements pour le prêt des locaux. Très belle initiative. Remerciements également à Sandrine FAURE et à Gabriel CHABRAN.

Bernard REY.

Nous rentrons en période de vacances. Soyez vigilant. Pensez à noter les numéros des véhicules qui vous paraissent suspects.

Philippe GRANGE.

Noël du personnel, le 20 décembre 2024 à 19 heures - salle des mariages

Depuis le 11 décembre, Sandrine AUCHERE-DARCHE nous a rejoint en remplacement de Chantal CHALAGIRAUD au niveau du service urbanisme. Elle vient de la commune de Cabannes.

Remerciements à Cécile FABRE pour avoir fait la transition et l'intérim pendant ces quelques mois.

Je vous souhaite à tous de très belles de fêtes d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00